Direction départementale des territoires de la Nièvre Service Eau Forêt Biodiversité Affaire suivie par : Erika JUHEL

Tel.: 03 86 71 71 92

Mél.: erika.juhel@nievre.gouv.fr

Nevers, le

1 3 NOV. 2018

Note

au

Bureau Police de l'eau

Objet : Évaluation des incidences

Dossier : Loi sur l'eau Création d'une zone de baignade naturelle en Loire 2019

Vous m'avez transmis pour avis, le dossier ci-dessus référencé, concernant la création d'une baignade naturelle en Loire sur le territoire de la commune de Nevers. Ce dossier étant une autorisation environnementale, il fait l'objet, conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement, d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Le projet est situé au sein des sites Natura 2000 :

- FR2600968 : « Bec d'Allier »
- FR2610004 : « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »

En préalable à l'avis ci-dessous, il me paraît important de préciser qu'un certain nombre de remarques formulées lors de la phase amont ont été prises en compte par le pétitionnaire. Cependant les données sur les sternes n'ont pas été intégrées au document présenté, ces données pourront néanmoins être complétées par le pétitionnaire chaque année. Les mesures mises en œuvre par le porteur du projet sont mieux définies dans le document présenté.

Au regard de la localisation de la manifestation à proximité immédiate d'une zone protégée pour les sternes, dans le cadre de la mise en place d'un arrêté préfectoral annuel de protection de biotope, les mesures édictées dans cet arrêté sont rappelées (arrêté cadre N°58-2016-06-16-012 fixant les conditions d'adoption d'un arrêté annuel portant interdiction de circulation et de stationnement à l'intérieur de zones de nidification des oiseaux des grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher). « Sont interdits à compter de la date de signature de cet arrêté annuel et jusqu'au 31 août 2017 :

- l'accès, l'accostage, le débarquement, le bivouac, le camping, l'allumage de feux, la circulation ou le stationnement sur les zones de nidification identifiées ;
- · la présence de chiens sur les zones de nidification identifiées ;
- · la pratique des activités nautiques motorisées à moins de 15 m des zones de nidification ;
- le survol, y compris par des objets volants téléguidés, des zones arrêtées à moins de 150 mètres à la verticale du site. »

Un certain nombre de mesures (évitement, réduction, accompagnement) doit être mis en œuvre par le pétitionnaire afin de limiter les impacts sur les espèces et habitats présents sur le site :

Mesures en phase chantier

- Reconnaissance sur site entre le 15 avril et le 30 mai afin de s'assurer de l'absence de nidification des sternes sur la zone prévue pour l'installation de la manifestation associée à la baignade en Loire.
- Visite du site au préalable du chantier avec les acteurs concernés afin de déterminer la localisation de la zone de baignade. Cette zone de baignade sera définie en dehors de la bande tampon de 15 mètres autour des zones de nidification identifiées par l'arrêté annuel si un tel arrêté est pris
- Délimitation de la zone de chantier et de l'aire de circulation des engins de chantier par une signalétique adaptée (barrière Heras par exemple).
- Délimitation des zones de présence de la renouée du japon et interdiction de circuler au sein des massifs présents
- Sensibilisation du personnel de chantier aux enjeux liés aux espaces naturels (dissémination Renouées du japon, sternes, ...)
- Conception de la zone de baignade après le 25 juin, afin de réduire l'impact sur la reproduction de la vandoise
- Durée d'intervention pour la création de la zone de baignade ayant le moins d'impact sur les sternes potentiellement présentes. En cas d'envol massif et prolongé des sternes en période de fort ensoleillement, un arrêt des travaux est obligatoire. Ils pourront reprendre à une période moins sensible. Un compte rendu de ces interventions associé à un bilan du dérangement des sternes sera envoyé à la DDT au plus tard le 30 septembre de chaque année
- Interdiction de stockage de matériaux et de stationnement d'engins sur les habitats naturels et sur les zones comportant des espèces exotiques envahissantes (Renouées du japon notamment)
- Nettoyage systématique des engins de chantier en entrée et en sortie de site afin d'éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes

Mesures en phase exploitation

- Sensibilisation du public sur les enjeux liés aux espaces naturels et aux espèces (sternes notamment) via des actions de communication
- Surveillance du site par la police municipale pendant les horaires d'ouverture de la manifestation avec :
 - mise en place d'une main courante visant à recenser les interventions de la police municipale pendant toute la période de la manifestation. Une copie de cette main courante devra être transmise à nos services au plus tard le 30 septembre de chaque année
 - contact systématique de l'ONCFS, l'AFB, ou de la police nationale en cas de contrevenant sur une zone de nidification des sternes.
- Délimitation et interdiction d'accès au public des zones de présence de Renouées du Japon

En marge de ces aménagements et afin de préserver la reproduction des sternes, des panneaux d'interdiction et d'information, définis dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope relatif aux sternes, seront mis en place par la ville de Nevers dès l'installation des premières sternes sur le secteur dénommé « île aux sternes à Nevers ».

De plus, afin de s'assurer que les mesures mises en place dans le cadre de la création de cette baignade naturelle en Loire limitent l'impact potentiel sur la nidification des sternes, le pétitionnaire devra réaliser un bilan des effectifs de sternes et de ces mesures et proposer, si nécessaire, de nouvelles mesures à mettre en œuvre afin de préserver la reproduction de ces oiseaux. Ce bilan devra être envoyé à la DDT au 31 décembre de chaque année au plus tard.

Compte tenu des mesures proposées par le pétitionnaire et des éléments ci-dessus j'émets un avis favorable au projet de création d'une baignade naturelle en Loire sur le territoire de la commune de Nevers.

La responsable du bureau forêt chasse biodiversité

Béatrice CHAREYRE

	(b. 2 1 2 0